

Délibération N° 14/CA/2026

Désignations au conseil de service universitaire du service de santé étudiante de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 62/CA/2025 datée du 16 décembre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne des statuts de service de santé étudiante du 102 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 23 juin 2026,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 32 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 32 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Par une délibération n° 62/CA/2025 susvisée, le conseil d'administration de la ComUE a approuvé les statuts de service de santé étudiante de la ComUE, « Le 102 ».

L'article 6 desdits statuts précise la composition de la formation restreinte du conseil de service, dans les termes suivants :

« ARTICLE 6 : CONSEIL DE SERVICE UNIVERSITAIRE

Le SSE est doté d'un conseil de service universitaire de santé étudiante organisé suivant l'article D.714-26 du Code de l'éducation.

[...]

6.1. Formation restreinte

Réunie au moins une fois par an, elle comprend :

- *la Présidente de la ComUE ou son représentant ;*
- *le médecin-directeur du SSE ;*

- un médecin du 102 ;
- un infirmier du 102 ;
- **deux représentants des personnels enseignants élus au sein d'un conseil d'administration de la ComUE ou l'un de ses établissements membres ;**
- deux représentants de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) instituée au sein du Comité social d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;
- **deux représentants des étudiants siégeant à ce titre au conseil d'administration de la ComUE ;**
- Des personnalités extérieures désignées en raison de leur compétence, dont un médecin d'un SSE d'un établissement membre, le représentant de la CPAM, le représentant de la communauté psychiatrique territoriale.

Cette formation approuve le règlement intérieur, donne son avis sur les conventions liant le service à d'autres organismes extérieurs à la ComUE, et examine le rapport d'activité annuel. »

Il est donc proposé aux administrateurs de désigner deux représentants de la catégorie n° 4 et deux représentants de la catégorie n° 6 du conseil d'administration, pour siéger au sein du conseil de service universitaire du 102, dans sa formation restreinte.
Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne désignent, à l'unanimité, Mme Alice PICCINALI et M. Youness BOULAOUI au titre des représentants des étudiants.

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent, à l'unanimité, la désignation des représentants des personnels enseignants à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt.

Article 3 : La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne